

Stud-Book Belge du Cheval Arabe asbl

(SBCA asbl)

Oud-Strijderslaan 13A – B-2200 Herentals

KBO: 0415.358.453 – ☎ +32 14 617 609



Programme D'Elevage

2026

Chevaux pur-sang arabes

Chevaux pur-sang anglo-arabes

Chevaux part-arabes

Chevaux anglo-arabes de sport

Belgian Pinto Arabian Horse

Tous les formulaires mentionnés dans ce document sont disponibles en ligne sur le site web du SBCA (www.arabianhorse.be) ou peuvent être obtenus auprès du bureau même.

Sommaire

Chapitre 1: Introduction.....	4
1.1 World Arabian Horse Organization	4
1.2 Le Stud-book Belge du Cheval Arabe asbl.....	5
1.3 Autres organisations concernées	6
Chapitre 2: Les Races.....	7
2.1 Objectif d'élevage.....	7
2.2 Sélection et finalités d'élevage	7
Chapitre 3: Description des races.....	7
3.1 Cheval pur-sang Arabe	8
3.2 Cheval pur-sang anglo-arabe	9
3.3 Cheval part-arabe.....	10
3.4 Cheval anglo-arabe de sport	10
3.5 Belgian Pinto Arabian Horse.....	10
Chapitre 4: Structure des stud-books	11
4.1 Informations générales et conditions d'inscription	11
4.2 Chevaux pur-sang arabes (Stud-book A).....	11
4.3 Chevaux pur-sang anglo-arabes (Stud-book B).....	11
4.4 Chevaux part-arabes (Stud-book C)	12
4.5 Chevaux anglo-arabes de sport (Stud-book D)	12
4.6 Belgian Pinto Arabian Horse (Stud-book PA)	13
Chapitre 5: Zone géographique.....	13
Chapitre 6: Système d'identification	13
6.1. UELN	14
6.2. Puce électronique, signalement et délivrance du passeport (CBC/HorseID)	14
6.3. Profil ADN	14
6.4. Délais et procédure d'identification et d'enregistrement	15
6.4.1 Délai d'identification des chevaux nés en Belgique	15
6.4.2 Procédure d'identification en ligne www.horseid.be	15
6.4.3 Délai d'identification d'un cheval importé.....	15
Chapitre 7: Système d'enregistrement de la filiation	16
Chapitre 8: Tests de performance.....	16
8.1. Expertise des étalons.....	16
8.1.1 Conditions de participation à l'expertise des étalons	17
8.1.2 Vérification administrative par le vétérinaire désigné par le SBCA	17

8.1.3	Examen vétérinaire	17
8.1.4	Inspection morphologique	18
8.2.	Tests génétiques.....	19
8.2.1	Laboratoire	19
8.2.2	Résultats CA, SCID et ADN	20
8.3.	Publication des résultats	20
Chapitre 9: Saillies et techniques de reproduction		20
9.1.	Certificats de saillie	20
9.2.	Saillies.....	20
9.2.1	Admission au service de saillie public	20
9.2.2	Saillie privée: étalons non approuvés	21
9.2.3	Saillie accidentelle: étalons non approuvés.....	21
9.3.	Insémination artificielle.....	21
9.4.	Transplantation d'embryons	22
9.4.1	Procédure	22
9.4.2	Restrictions relatives au transfert d'embryons.....	23
9.4.3	Enregistrement des poulains issus d'un transfert d'embryons.....	23
9.4.4	Vente d'une jument donneuse, d'une jument porteuse ou d'un embryon.....	23
9.4.5	Importation d'embryons	24
9.5.	Certificats zootechniques pour les produits vivants (sperme, embryons, ovules) issus d'animaux reproducteurs de race pure	24
Chapitre 10: Règles administratives et techniques.....		24
10.1.	Enregistrement du poulain.....	24
10.2.	Transfert de propriété des chevaux enregistrés auprès du SBCA.....	26
10.3.	Propriétaire	26
10.4.	Importation de chevaux	26
10.5.	Exportation de chevaux enregistrés auprès du SBCA	27
10.6.	Leasing.....	27
10.7.	Prime de castration	28
10.8.	Demande de duplicata	28
10.8 bis.	Demande de duplicata lors d'une importation pour chevaux sans passeport .	29
10.9.	Demande d'upgrade de l'Equipas	29
10.10.	Laboratoires	30
Chapitre 11: Divers		30
11.1.	Shows	30
11.2.	Informations et coordonnées de tiers	31

Chapitre 1: Introduction

Le cheval arabe compte parmi les races équines les plus anciennes et les plus prestigieuses au monde. Originaire du Moyen-Orient, ce cheval élégant et puissant est réputé pour son endurance, sa vitesse et son intelligence exceptionnelle. Au fil des siècles, le cheval arabe a non seulement constitué un symbole de statut social et de noblesse, mais il a également joué un rôle déterminant dans la création et l'amélioration de nombreuses autres races. Avec son encolure arquée, sa tête raffinée et ses yeux très expressifs, le cheval arabe présente une silhouette immédiatement reconnaissable et admirée dans le monde entier.

Les origines du cheval arabe remontent à plusieurs millénaires et sont intimement liées à l'histoire et à la culture des Bédouins du Moyen-Orient. Ces tribus nomades sélectionnaient leurs chevaux avec soin afin d'obtenir des animaux robustes, agiles et endurants, capables de supporter les conditions extrêmement difficiles du désert. Les chevaux arabes étaient utilisés comme montures de guerre, mais également comme compagnons proches de l'homme, parfois même gardés à l'intérieur des tentes de leurs propriétaires. La pureté de leurs lignées a été préservée pendant des générations, ce qui explique l'influence majeure de la race arabe dans l'élevage équin mondial.

1.1 World Arabian Horse Organization

Fondée en 1970, la World Arabian Horse Organization (WAHO) est une organisation caritative enregistrée, dont le siège se situe au Royaume-Uni. Actuellement, 83 pays y sont affiliés en tant que «Registering Authority Members», soit à titre individuel, soit sous la tutelle d'un stud-book voisin. Quatre autres pays sont en cours de procédure d'adhésion. WAHO a pour mission de veiller à ce que l'ensemble des stud-books membres fonctionnent selon des normes harmonisées en matière de réglementation, de méthodes d'enregistrement et de publication des livres généalogiques.

Les objectifs principaux de WAHO peuvent se résumer comme suit :

Préserver, améliorer et garantir la pureté du sang des chevaux arabes et encourager l'intérêt du public pour la science de l'élevage de cette race;

Promouvoir et diffuser, dans tous les pays, les connaissances relatives à l'histoire, aux soins, à la gestion et à l'utilisation du cheval arabe;

Conseiller et coordonner la politique et les activités des membres de l'organisation;

Coopérer avec les personnes et les organismes du monde entier afin d'aboutir à une terminologie, des définitions et des procédures uniformes relatives au cheval arabe;

Agir en qualité d'organe consultatif lors de discussions et de négociations avec les autorités internationales, nationales ou autres sur toute question concernant le cheval arabe.

Lors de la réunion de fondation historique de 1970 à Londres, feu le Major Ian Hedley a exprimé un vœu qui demeure au cœur de la mission de WAHO: il a rappelé que le monde avait d'abord connu le cheval arabe sous les traits d'un cheval de guerre, tout en espérant qu'il devienne, à terme, un instrument de paix et de compréhension entre les peuples. Grâce aux efforts conjoints de l'ensemble des membres de WAHO, cette ambition se concrétise progressivement, au bénéfice du cheval arabe, véritable centre de toutes leurs actions.

Forte de son engagement pour la protection de l'intégrité des stud-books arabes, pour l'éducation et pour le bien-être animal – en particulier dans les domaines touchant à la race arabe –, WAHO a, au cours des cinquante dernières années, posé des bases solides pour l'avenir. Face aux nouveaux défis auxquels sont confrontés éleveurs et propriétaires, notamment en matière d'évolution scientifique et de progrès technologique dans la communication, WAHO poursuit son action afin de garantir la pérennité et la qualité du cheval arabe.

<http://www.waho.org/what-is-waho/>

1.2 Le Stud-book Belge du Cheval Arabe asbl

Le Stud-book Belge du Cheval Arabe (SBCA) a été créé en 1975 dans le but d'enregistrer, de promouvoir et d'améliorer la race du cheval arabe en Belgique. Avant cette date, des chevaux arabes étaient déjà présents et élevés sur le territoire belge, mais il n'existait aucun système centralisé permettant de documenter officiellement les lignées et les origines. La fondation du stud-book a permis aux éleveurs de se concentrer sur la préservation de la pureté des lignées et sur l'amélioration de la qualité de la race.

Outre les chevaux arabes de race pure, le SBCA a progressivement intégré des races apparentées à l'arabe, telles que l'Anglo-Arabe de race pure, l'Arabe demi-sang, le Cheval de Sport Anglo-Arabe et le Belgian Pinto Arabian Horse. Cela a offert aux éleveurs et aux cavaliers la possibilité d'enregistrer officiellement des chevaux à sang arabe présentant des aptitudes sportives particulières. Cette extension du stud-book reflète l'évolution du monde équestre, dans lequel la performance et la polyvalence prennent une place de plus en plus importante. Aujourd'hui, le SBCA joue un rôle clé dans la reconnaissance et la promotion, en Belgique et à l'étranger, tant des chevaux arabes de race pure que de leurs croisements de haute qualité.

Le SBCA asbl est affilié à des organisations internationales telles que la World Arabian Horse Organization (WAHO), ce qui assure une reconnaissance internationale aux éleveurs belges. Au fil des ans, le stud-book a contribué de manière significative à la promotion du cheval arabe en Belgique, aussi bien dans l'élevage que dans différentes disciplines sportives telles que l'endurance, le dressage ou les shows. Le SBCA reste aujourd'hui activement impliqué dans l'organisation de concours, d'inspections et d'événements, afin de garantir et de mettre en valeur la qualité et la polyvalence du cheval arabe en Belgique.

Le SBCA asbl gère les stud-books de cinq races: le Cheval Arabe de race pure, l'Arabe demi-sang, l'Anglo-Arabe, le Cheval de Sport Anglo-Arabe et le Belgian Pinto Arabian Horse. Pour chacune de ces races, l'association élabore et coordonne un programme d'élevage spécifique. Les tâches principales comprennent notamment l'enregistrement des poulains, l'organisation des approbations d'étalons et la vérification des filiations. Chaque cheval reçoit un certificat d'enregistrement, accompagné d'un certificat zootechnique conformément au Règlement (UE) 2016/1012. Les stud-books sont consultables en ligne sur le site www.arabianhorse.be.

Tous les chevaux sont inscrits dans la section principale de leur stud-book respectif.

Le stud-book du cheval arabe applique comme base réglementaire les «Requirements for Establishing and Keeping a Studbook» publiés par WAHO, dont le SBCA est membre. À cette base viennent s'ajouter les dispositions européennes, belges, régionales et spécifiques en matière de zootechnie et d'identification.

Les stud-books des chevaux arabes demi-sang, des Anglo-Arabes et des Chevaux de Sport Anglo-Arabes ont pour objectif de mettre en valeur des chevaux améliorés par l'apport de sang de pur-sang arabes. Ces chevaux doivent présenter au minimum 25 % de sang arabe. Les Anglo-Arabes et les Chevaux de Sport Anglo-Arabes répondent aux définitions fixées dans l'Accord de Venise adopté en 1993 par la Conférence International de l'Anglo-Arabe.

Le stud-book du Belgian Pinto Arabian Horse a été créé en vue de développer une nouvelle race très proche du type arabe. Dans de nombreux pays, on observe un engouement pour les chevaux de couleur issus de lignées nobles. Certains pays, dont la Belgique, ont fait le choix de constituer une race de «chevaux de couleur présentant les caractéristiques d'une race pure». Étant donné l'existence de registres pour le Cheval Arabe de race pure et l'Arabe demi-sang, il a été jugé logique de consigner ces chevaux colorés dans un stud-book généalogique propre.

1.3 Autres organisations concernées

ECAHO - <https://www.ecaho.org/>

L'European Conference of Arab Horse Organizations (ECAHO) a été fondée en 1983 à la suite de la mise en lumière de pratiques discutables lors de shows internationaux organisés en Europe. Dix associations d'élevage européennes ont alors décidé d'établir des règles communes afin de lutter contre la maltraitance et la fraude. Dès le départ, ECAHO s'est articulée autour de trois axes principaux : le règlement (le «Blue Book»), la hiérarchie des shows (la pyramide des shows) et les questions disciplinaires.

Les quarante années d'existence d'ECAHO démontrent clairement la volonté de ses membres de rester fidèles aux principes d'origine : ni maltraitance, ni fraude. Aujourd'hui encore, ECAHO poursuit les mêmes objectifs : garantir l'équité des compétitions, veiller au bien-être des chevaux, assurer la formation des officiels ECAHO et soutenir le secteur du cheval arabe.

Depuis plus de quarante ans, les membres d'ECAHO unissent ainsi leurs efforts pour garantir une compétition loyale et un traitement respectueux des chevaux arabes de pur sang qui leur sont confiés...

Chapitre 2: Les Races

Le SBCA asbl tient à jour un stud-book pour cinq races. Le présent document décrit les programmes d'élevage applicables aux races suivantes : le Cheval Arabe de race pure, l'Anglo-Arabe de race pure, l'Arabe demi-sang, le Cheval de Sport Anglo-Arabe et le Belgian Pinto Arabian Horse.

BA = chevaux pur-sang arabes

BB = chevaux pur-sang anglo-arabes

BC = chevaux part-arabes

BD = chevaux anglo-arabes de sport

BPAH = Belgian Pinto Arabian Horses

2.1 Objectif d'élevage

L'objectif général du SBCA est la préservation et l'amélioration des cinq races susmentionnées. Les programmes d'élevage visent à garantir la pérennité des caractéristiques raciales, à maintenir l'intégrité génétique des lignées et à encourager la production de chevaux sains, fonctionnels et représentatifs du type recherché.

2.2 Sélection et finalités d'élevage

Les chevaux Arabes de race pure, Anglo-Arabes de race pure, Arabes demi-sang, Chevaux de Sport Anglo-Arabes et Belgian Pinto Arabian Horses sont sélectionnés en vue d'une utilisation polyvalente. Ils sont destinés à être montés, utilisés en loisirs, présentés en show ou engagés dans des disciplines sportives telles que l'endurance, le dressage, le western riding, le galop ou le concours complet.

Chapitre 3: Description des races

Le cheval arabe est une race ancienne dont la diversité interne s'exprime à travers plusieurs lignées traditionnelles, chacune présentant des caractéristiques distinctes. Les principales lignées historiques Kuhaylan, Saqlawi et Muniqi illustrent cette variété. Les Kuhaylan se distinguent par leur robustesse et leur puissance, qualités recherchées pour le travail et les disciplines nécessitant force et résistance. Les Saqlawi sont réputés pour leur élégance, leurs allures raffinées et leur aptitude naturelle aux shows. Les Muniqi, au modèle plus élancé et athlétique, excellent dans les disciplines demandant vitesse et endurance. Au fil du temps, différents programmes d'élevage ont donné naissance à des sous-lignées propres aux régions et aux éleveurs, chacun cherchant un équilibre entre beauté, fonctionnalité et performances.

L'élevage moderne du cheval arabe repose sur une sélection rigoureuse visant des qualités telles que l'endurance, l'intelligence, la vitesse, l'expressivité et l'harmonie des formes. Grâce à des techniques

génétiques avancées et à des procédures strictes de contrôle de filiation, l'intégrité des lignées et les caractéristiques raciales sont préservées à l'échelle internationale.

Par ailleurs, l'influence du cheval arabe s'étend à plusieurs races dérivées, créées par croisements ciblés afin d'améliorer ou de diversifier certaines aptitudes. L'Anglo-Arabe de race pure résulte d'un croisement entre un Arabe et un Pur-Sang Anglais, combinant l'endurance et la finesse du premier avec l'explosivité et l'aptitude sportive du second. L'Arabe demi-sang constitue une catégorie plus large regroupant les chevaux issus d'un parent arabe et d'un parent d'une autre race, produisant des individus polyvalents adaptés à de nombreuses disciplines. Le Cheval de Sport Anglo-Arabe représente une évolution moderne, orientée vers la performance sportive, notamment en concours complet, dressage et disciplines nécessitant puissance et réactivité. Enfin, le Belgian Pinto Arabian Horse allie le type arabe à des robes pie spectaculaires, issues des gènes de coloration Pinto, tout en conservant l'expression, la finesse et la fonctionnalité propres à l'arabe.

3.1 Cheval pur-sang Arabe

Bien que différents types existent selon les origines ou les orientations d'élevage, un « idéal de race » demeure : un modèle harmonieux, expressif et authentique. On dit d'un cheval qu'il a « beaucoup de type » lorsqu'il présente fortement les caractéristiques classiques de la race.

Les caractéristiques les plus marquantes du pur-sang arabe sont les suivantes:

- *Tête*: la tête du pur-sang arabe présente les traits les plus caractéristiques de la race. Elle est courte et en forme de coin. Le front doit être légèrement bombé entre les yeux.

La ligne de la mâchoire est remarquablement arrondie et la mâchoire est très large.

Les naseaux sont légèrement surélevés; les ailes nasales se terminent sur le dos de la truffe. En action ou lorsqu'il est excité, les naseaux s'ouvrent largement et la tête, notamment grâce à ses grands yeux, prend une expression particulièrement belle.

Les oreilles sont rapprochées, finement dessinées et souvent recourbées vers l'intérieur à leur extrémité.

Les yeux sont grands et très expressifs ; ils sont placés plutôt bas sur la tête et bien écartés (front large).

- *Cou et épaules*: la transition entre le cou et la tête s'effectue par une ligne supérieure gracieusement courbée du cou vers un petit segment droit.

Le cou prend naissance au-dessus de la poitrine et est porté très haut en cas d'excitation.

L'épaule est longue et doit être inclinée vers l'arrière.

- *Tronc*: le dos est court et solide ; les reins sont courts et larges. Le dos et les reins doivent être bien musclés. Le garrot est bien développé et suffisamment long. Le croupion est long.

La ligne supérieure de la croupe (le sacrum) est presque horizontale, de sorte que la queue est attachée haut et se prolonge dans l'axe du dos. La position de la queue du pur-sang arabe lorsqu'il est excité est très caractéristique : la queue est alors dressée à la verticale.

- *Membres et allures*: les membres constituent l'un des points forts du pur-sang arabe ; cela s'exprime particulièrement bien lors des épreuves d'endurance. Les membres sont fins. Les sabots sont durs et ronds. Les allures, et surtout le trot, sont d'une élégance spectaculaire.
- *Peau et pelage*: le pur-sang arabe a une peau très fine et un pelage particulièrement fin et soyeux.
- *Hauteur au garrot*: la hauteur au garrot varie de 1,47 m à 1,55 m.

Outre ces caractéristiques physiques, il convient de noter que le pur-sang arabe présente certaines particularités physiologiques qui le rendent encore plus apprécié :

- une bonne digestion
- une modération dans l'alimentation
- une grande endurance
- une capacité de récupération rapide après des efforts intenses
- un taux de fertilité élevé
- une longue durée de reproduction et d'utilisation

Par rapport à d'autres races de chevaux, le pur-sang arabe atteint sa maturité plus tardivement, mais sa durée de vie moyenne est plus longue.

3.2 Cheval pur-sang anglo-arabe

La race est issue d'un croisement entre un pur-sang anglais et un pur-sang arabe.

Les chevaux de cette race peuvent présenter de grandes différences, car il s'agit d'un croisement. Les chevaux qui ont beaucoup de sang arabe et beaucoup moins de sang anglais auront une morphologie et un caractère plus proches du pur-sang arabe, et inversement.

- *Tête et encolure*: le pur-sang anglo-arabe a une belle tête au profil droit ou légèrement en forme de tête de bélier. Ses yeux sont expressifs. Son encolure est longue et courbée.
- *Tronc*: ce cheval a un corps puissant avec une poitrine ample, un dos court et solide, une croupe haute et des membres postérieurs musclés. La queue est attachée haut.
- *Membres et allures*: les membres sont longs et fins. Les allures du pur-sang anglo-arabe sont amples et rapides ; cette caractéristique est héritée du pur-sang anglais.
- *Hauteur au garrot*: varie de 1,57 m à 1,70 m.
- *Robe*: toutes les robes unies sont autorisées, tout comme les marques sur la tête et les membres.

Le pur-sang anglo-arabe est un cheval fiable et intelligent, doté d'un tempérament fougueux. C'est un cheval courageux et vif, qui possède une bonne endurance.

Le pur-sang anglo-arabe est un cheval de selle très apprécié. La race est bien adaptée au dressage, au saut d'obstacles et à l'endurance. C'est donc un cheval de selle polyvalent.

3.3 Cheval part-arabe

Les caractéristiques les plus marquantes du demi-sang arabe – à savoir sa beauté et ses capacités athlétiques raffinées – lui viennent du pur-sang arabe.

Les autres caractéristiques dépendent de la race de l'autre parent. Il y a donc peu d'uniformité.

En général, le demi-sang arabe est polyvalent, intelligent et dispose d'une grande endurance.

3.4 Cheval anglo-arabe de sport

Le Cheval de Sport Anglo-Arabe partage de nombreux traits avec l'Anglo-Arabe de race pure. Le croisement avec un cheval de sport peut toutefois conduire à un modèle légèrement plus charpenté, mieux adapté à certaines disciplines sportives modernes.

3.5 Belgian Pinto Arabian Horse

Compte tenu de son pourcentage très élevé (plus de 99 %) de sang arabe, le cheval arabe pinto belge présente généralement les caractéristiques physiques du pur-sang arabe.

- *Tête*: la tête est bien formée et concave de profil. Les yeux sont bien écartés et très expressifs. Les naseaux sont larges.
- *Corps*: constitution solide, dos puissant et musclé, poitrine large, les épaules sont longues et inclinées.
- *Robe*: le Belgian Pinto Arabian Horse est un cheval pie présentant des motifs de robe tobiano, overo ou tovero, ou un cheval capable de transmettre un motif de robe pie à sa descendance.
 - Tobiano: motif de robe le plus courant, caractérisé par des taches blanches rondes, des membres blancs et une bande blanche sur le dos, du garrot à la queue. Les taches blanches forment globalement un motif vertical. Le blanc prédomine sur les couleurs foncées. La tête est généralement de couleur foncée.
 - Overo: un groupe de motifs de taches caractérisé par des marques pointues et irrégulières orientées horizontalement. La couleur foncée prédomine sur la couleur blanche. Le visage est généralement de couleur blanche ; on observe parfois des yeux bleus. La couleur blanche dépasse rarement le dos. Les membres inférieurs sont généralement de couleur foncée.
 - Tovero: motif de taches qui est un mélange de tobiano et d'overo, comme des yeux bleus sur une tête foncée.

Hauteur au garrot : le cheval arabe Belgian Pinto mesure entre 1,44 m et 1,55 m au garrot.

Le cheval arabe pinto belge est généralement docile et avide d'apprendre. Il est utilisé pour l'équitation western, le saut d'obstacles, le dressage, mais aussi comme cheval de loisir.

Chapitre 4: Structure des stud-books

4.1 Informations générales et conditions d'inscription

Le SBCA tient à jour cinq stud-books correspondant aux races suivantes : chevaux pur-sang Arabes, chevaux pur-sang Anglo-Arabes, chevaux part-arabes, chevaux anglo-arabes de sport et Belgian Pinto Arabian Horse. L'ensemble de ces registres est consultable sur www.arabianhorse.be.

Chaque stud-book comprend une section principale. Aucune section complémentaire n'existe, à l'exception du stud-book du Belgian Pinto Arabian Horse, subdivisé en classes selon les critères génétiques.

Un cheval peut être inscrit dans la section principale de son stud-book si les conditions suivantes sont remplies :

- le cheval descend de parents enregistrés dans la section principale d'un stud-book de la même race ou d'une race autorisée dans le programme d'élevage;
- sa filiation est établie et vérifiée;
- il est identifié conformément à la législation sanitaire européenne ;
- en cas d'importation ou de commerce intracommunautaire, il est accompagné d'un certificat zootechnique conforme;
- si le cheval est issu d'un produit biologique (semence, embryon, ovocyte) importé ou commercialisé dans l'Union, ce produit était également accompagné d'un certificat zootechnique.

Les conditions spécifiques à chaque race sont reprises ci-après.

4.2 Chevaux pur-sang arabes (Stud-book A)

- Les chevaux de race pure (et leurs descendants) appartenant à la race « pur-sang arabe », et
- dont le pourcentage de sang (100 % de sang arabe) a été vérifié par une association de stud-book reconnue par la WAHO, et
- dont les parents sont inscrits dans une association de stud-book reconnue par la WAHO, qui tient un stud-book pour les « Pur-sang arabes ».
- Si un poulain naît en Belgique, il doit être enregistré en Belgique. Cela n'est possible que si la mère est importée/enregistrée auprès du SBCA avant la naissance du poulain, pour quoi le SBCA doit recevoir un dossier d'exportation.

4.3 Chevaux pur-sang anglo-arabes (Stud-book B)

- Les chevaux de race pure (et leurs descendants) appartenant à la race « cheval anglo-arabe », c'est-à-dire les chevaux issus d'un croisement entre des pur-sang arabes, des chevaux anglo-arabes et/ou des pur-sang anglais, et
- qui possèdent au moins 25 % de sang arabe, vérifié par une association de stud-book reconnue par la WAHO, et

- qui sont en possession d'un certificat d'enregistrement délivré par une association de stud-book reconnue pour la lignée anglaise.
- Les croisements suivants peuvent être inscrits au stud-book B:
 - Pur-sang arabe (Stud-book A) x Pur-sang anglais
 - Cheval anglo-arabe (Stud-book B) x Cheval anglo-arabe (Stud-book B)
 - Pur-sang arabe (Stud-book A) x cheval anglo-arabe (Stud-book B)
 - Cheval anglo-arabe (Stud-book B) x pur-sang anglais

4.4 Chevaux part-arabes (Stud-book C)

- Les chevaux de race pure (et leurs descendants) appartenant à la race « cheval arabe demi-sang », c'est-à-dire les chevaux issus d'un croisement entre des pur-sang arabes et un autre reproducteur de race pure, et
 - possédant au moins 25 % de sang arabe, vérifié par une association de stud-book reconnue par la WAHO, et
 - ne remplissant pas les conditions d'inscription au stud-book B, D ou PA.
 - Si le père possède au moins 50 % de sang arabe et que la mère n'en possède pas, le poulain doit être inscrit sur la base d'un certificat de saillie original. | |
- [MK1] Si la mère possède au moins 50 % de sang arabe et que le père n'en possède pas, le poulain doit être inscrit sur la base d'une déclaration de naissance au moyen du formulaire « déclaration de naissance ».

4.5 Chevaux anglo-arabes de sport (Stud-book D)

- Les chevaux appartenant à la race « cheval de sport anglo-arabe », c'est-à-dire les chevaux issus d'un croisement entre un cheval anglo-arabe et un cheval de sport, et
- qui possèdent au moins 1/16e de sang d'une race de chevaux de sport enregistrée auprès d'une association de stud-book reconnue.

4.6 Belgian Pinto Arabian Horse (Stud-book PA)

La section principale dédiée à la race Belgian Pinto Arabian Horses est subdivisée en classes, en fonction des prédispositions génétiques.

Lors de l'inscription, deux photos supplémentaires doivent être transmises à la BAPS pour cette race, sur lesquelles la robe est clairement visible.

1. Classe 1

Chevaux ayant au moins 99 % de sang arabe (mais pas 100 %) et présentant la robe tobiano, overo ou tovero.

2. Classe 2

Chevaux ayant au moins 99 % de sang arabe (mais pas 100 %) MAIS NE PRÉSENTANT PAS la robe pinto tobiano, overo ou tovero.

Le certificat d'enregistrement BPAH mentionne (en 3 langues) :

FOKBESTAND – SOUCHE D'ELEVAGE – BREEDING POOL - *Cette mention est inscrite afin d'informer les éleveurs que le cheval appartient bien au stud-book Pintabian mais ne possède pas cette couleur..*

3. Classe 3 - Chevaux part-arabes

Chevaux pinto présentant une robe tobiano, overo ou tovero avec au moins 93,75 % de sang arabe (ou 15/16).

Chapitre 5: Zone géographique

Les programmes d'élevage de toutes les races (pur-sang arabe, pur-sang anglo-arabe, demi-sang arabe, cheval de sport anglo-arabe, Belgian Pinto Arabian Horse) pour lesquelles le SBCA tient un stud-book sont mis en œuvre sur le territoire belge. Si des éleveurs d'autres États membres souhaitent participer au programme d'élevage d'une race donnée, une extension géographique peut être demandée pour cet État membre.

Chapitre 6: Système d'identification

Seuls les chevaux correctement identifiés conformément à la législation de l'Union en matière de santé animale relative à l'identification et à l'enregistrement des équidés peuvent être inscrits auprès du SBCA.

Tous les chevaux inscrits dans l'un des livres généalogiques tenus par le SBCA sont identifiés au moyen d'un numéro généalogique unique (UELN), d'une puce électronique, d'un signalement et d'un document d'identification, ainsi que d'un profil ADN enregistré.

La procédure administrative complète et détaillée pour l'enregistrement d'un poulain/cheval, avec l'enregistrement correspondant de l'identification et de la filiation, est décrite au chapitre 7.

Toutes les données d'identification et de filiation sont conservées dans DIKA. DIKA est un logiciel informatique utilisé par le SBCA. Il s'agit d'une base de données numérique dans laquelle toutes les informations relatives aux chevaux sont traitées et stockées.

6.1. UELN

Un UELN (Universal Equine Life Number) est un numéro d'identification unique valable à vie, utilisé dans le monde entier pour enregistrer individuellement les chevaux. Le numéro UELN se compose de 15 chiffres et reste inchangé tout au long de la vie de l'animal. Le numéro UELN est attribué par l'organisme qui enregistre le cheval pour la première fois. Si un poulain est inscrit pour la première fois auprès du SBCA, c'est le SBCA qui lui attribuera son UELN. Si un cheval est inscrit auprès du SBCA et dispose déjà d'un UELN, le numéro déjà attribué est conservé.

Exemple d'UELN : 056001-000BA1111

- 056001 = code d'un organisme belge
- 000BA1111 = numéro unique attribué à ce cheval

Le numéro UELN figure toujours sur le document d'identité unique et valable à vie (passeport).

Pour plus d'informations et pour consulter la réglementation, rendez-vous sur <https://www.ueln.net> .

6.2. Puce électronique, signalement et délivrance du passeport (CBC/HorseID)

Seuls les chevaux correctement identifiés conformément à la législation de l'Union en matière de santé animale relative à l'identification et à l'enregistrement des équidés peuvent être inscrits auprès du SBCA et recevoir un document d'identification unique et valable à vie (passeport généalogique).

Pour les équidés se trouvant sur le territoire belge, cela implique une identification et un enregistrement dans la base de données centrale 'HorseID' gérée par le CBC, sous l'autorité du SPF Santé publique.

Pour les équidés situés hors du territoire belge, la réglementation en vigueur dans l'État membre concerné doit toujours être respectée.

Vous trouverez de plus amples informations et la réglementation sur <https://cbc-bcp.be/> .

6.3. Profil ADN

Le profil ADN de chaque cheval inscrit est déterminé et enregistré à partir d'un échantillon de crinière par un laboratoire agréé.

6.4. Délais et procédure d'identification et d'enregistrement

6.4.1 Délai d'identification des chevaux nés en Belgique

Tout équidé né en Belgique doit être enregistré dans les 6 mois suivant sa naissance et identifié dans HorseID dans les 12 mois suivant sa naissance.

Cela signifie qu'il doit être muni d'une puce électronique, d'une description/d'un signalement, être enregistré dans la base de données de la Confédération belge du cheval (Horse ID) et disposer d'un passeport (législation européenne, SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, AFSCA Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire).

6.4.2 Procédure d'identification en ligne www.horseid.be

L'acte de naissance du poulain, figurant au verso du certificat de saillie belge, partie D, doit être transmis au SBCA dans les 30 jours suivant la naissance et sert également de formulaire de demande d'identification du poulain. Le SBCA transmet le formulaire de demande d'identification au CBC (plus précisément à Paardenpunt Vlaanderen) dans les 21 jours.

Après paiement à HorseID, le vétérinaire identifiant reçoit le dossier d'identification dans son application et vous recevez une notification indiquant que le dossier d'identification a été transmis à l'application du vétérinaire identifiant.

Le vétérinaire identifiant se rend sur place, établit le signalement et pose la puce (si ce n'est pas déjà fait). Le vétérinaire identifiant transmet le dossier d'identification complété via son application à HorseID.

Ces données sont traitées dans HorseID. L'enregistrement est validé.

HorseID vous envoie une confirmation d'enregistrement par e-mail.

Le vétérinaire prélève des échantillons de poils du poulain (et de la mère si nécessaire) et les place dans les sachets prévus à cet effet sur le formulaire du kit ADN fourni par SBCA. Ce formulaire doit être complété, signé et envoyé au laboratoire agréé, de préférence Progenus.

Le passeport et le certificat d'enregistrement vous seront envoyés par le stud-book après réception de tous les documents et paiements nécessaires.

Les frais d'identification et d'enregistrement peuvent être réglés en ligne par le propriétaire (facture électronique).

Le détenteur du cheval peut à tout moment consulter les données relatives à son cheval sur le site web www.horseid.be. Les mises à jour et modifications (telles que le décès, le changement de détenteur, l'exportation) s'effectuent en ligne (e-mutation).

La modification ou la délivrance d'un passeport par le SBCA n'est possible que pour un cheval enregistré dans la base de données centrale.

6.4.3 Délai d'identification d'un cheval importé

Tout cheval provenant d'un autre État membre de l'UE, qui a été introduit définitivement sur le territoire belge, doit être identifié dans les 30 jours suivant son arrivée.

Les chevaux provenant d'autres pays (hors UE) doivent être identifiés dans les 3 mois suivant leur arrivée. Les délais peuvent être attestés par le certificat sanitaire.

Chapitre 7: Système d'enregistrement de la filiation

Dans un premier temps, la filiation est établie sur la base du certificat de saillie au moment de la déclaration du poulain. Dans un deuxième temps, un profil ADN est déterminé et enregistré pour tous les chevaux inscrits dans l'un des livres généalogiques tenus par le SBCA, ce qui permet d'effectuer, à l'aide de ce profil ADN, un contrôle de parenté avec les deux parents.

Pour l'enregistrement du poulain, les documents suivants doivent être fournis:

1. Certificat de saillie original
2. Déclaration de naissance
3. Déclaration complémentaire du poulain
4. Paiement de la facture d'enregistrement auprès de SBCA asbl
5. Signalement et certificat d'identification (via Horse ID)
6. ADN

Après réception de l'acte de naissance, un kit ADN sera envoyé. Le kit ADN doit être complété par le vétérinaire chargé de l'identification et envoyé à un laboratoire agréé (de préférence Progenus). Celui-ci procédera à la filiation du poulain. La filiation désigne la descendance biologique, c'est-à-dire le lien de parenté entre les parents et le poulain. Elle constitue la preuve de l'identité du père/étalon et de la mère/jument du poulain.

<https://www.progenus-webshop.be/>

Les règles administratives et techniques relatives à l'enregistrement d'un poulain/cheval sont décrites au chapitre 10. Toutes les données sont conservées et enregistrées dans DIKA.

Chapitre 8: Tests de performance

Les tests de performance (inspections des étalons) comprennent un examen vétérinaire, une évaluation morphologique et des tests génétiques (résultats CA et SCID obtenus à partir d'un échantillon d'ADN). Toutes les races sont soumises aux mêmes tests de performance.

8.1. Expertise des étalons

Les expertises des étalons ont lieu deux fois par an.

Le propriétaire de l'étalon peut demander une inspection privée. Cette expertise privée suit les mêmes règles que l'expertise publique. Le coût d'une telle expertise privée est indiqué dans la liste des frais administratifs du SBCA.

L'étalon doit être approuvé au plus tard l'année de sa première saison de monte.

Les étalons destinés à la reproduction doivent obligatoirement se présenter une fois à l'expertise. Ils peuvent se présenter au plus tôt au cours de l'année civile où ils atteignent l'âge de 2 ans.

8.1.1 Conditions de participation à l'expertise des étalons

- a. Les étalons doivent être enregistrés auprès du SBCA ou la procédure d'enregistrement à l'importation doit avoir été engagée.
- b. Frais de participation: voir frais administratifs
- c. Le paiement doit être effectué avant que l'expertise puisse avoir lieu. Le justificatif de paiement doit être présenté le jour de l'expertise.
- d. Le "formulaire d'inscription à l'expertise des étalons" doit être envoyé au secrétariat du SBCA.
- e. Tous les étalons participants doivent être vaccinés conformément au règlement de la FEI. Un certificat valide de cette vaccination doit être présenté au vétérinaire. Les règles relatives à la vaccination peuvent être consultées sur le site suivant.
<https://inside.fei.org/fei/your-role/veterinarians/biosecurity-movements/vaccinations>
- f. Les numéros de dos doivent être retirés au secrétariat sur place.
- g. Les étalons doivent être âgés d'au moins 24 mois avant de pouvoir saillir, quel que soit le mode de saillie (règlement WAHO (Rules and Requirements for Establishing and Keeping a Stud Book)).

8.1.2 Vérification administrative par le vétérinaire désigné par le SBCA

La mesure de la taille est effectuée sur un sol dur. Pour les étalons ferrés, la taille mesurée sera publiée avec une tolérance de - 1 cm.

Le vétérinaire vérifie l'identité de l'étalon (puce électronique, signalement, passeport), ainsi que les vaccinations obligatoires (conformément aux directives du règlement de la FEI).

Les éleveurs d'étalons doivent présenter un certificat attestant des résultats des tests SCID et CA effectués sur l'échantillon d'ADN (voir 8.2 Tests génétiques).

8.1.3 Examen vétérinaire

Le vétérinaire vérifie l'état de santé général et recherche trois anomalies héréditaires par observation et palpation :

- prognathisme supérieur et inférieur
- cryptorchidie (absence d'un ou deux testicules dans le scrotum)
- hernie ombilicale

En cas de présence d'un de ces défauts héréditaires, l'étalon est (provisoirement) refusé pour la saillie jusqu'à un prochain examen, mais il sera autorisé à participer à l'examen morphologique.

Si le propriétaire de l'étalon conteste la décision du vétérinaire désigné par le SBCA, il peut demander une révision auprès de l'une des deux facultés universitaires belges de médecine vétérinaire (Liège ou Gand). Si l'une de ces deux facultés atteste que le cheval est en bonne santé et ne présente aucun des défauts héréditaires susmentionnés, le dossier complet de l'étalon sera soumis au Conseil d'administration de le SBCA, qui prendra la décision finale.

Si, lors d'une inspection ultérieure, l'étalon présente toujours un défaut héréditaire, il sera définitivement refusé..

Les étalons qui sont indomptables, au point que le vétérinaire ne puisse pas vérifier les défauts héréditaires, sont provisoirement refusés à cette inspection. Ils peuvent s'inscrire à une prochaine inspection des étalons. Si l'étalon est toujours indomptable lors de la prochaine inspection, il est définitivement refusé.

Après l'inspection vétérinaire, l'étalon est admis à l'inspection morphologique.

8.1.4 Inspection morphologique

L'inspection morphologique s'effectue à la main et/ou en liberté.

Les membres du jury (sélectionnés parmi les listes de l'ECAHO ou la liste nationale du SBICA) évalueront les étalons sur les critères suivants: type, tête et encolure, tronc et ligne du dos, membres et allures. Ils ne se concerteront pas entre eux pendant l'évaluation.

Les membres du jury attribueront une note: recommandé très bien, recommandé bien, recommandé suffisant ou non recommandé. L'inspection écrite (qualités et défauts du cheval) de chaque membre du jury sera remise au propriétaire du cheval.

Exemple de fiche d'évaluation

Naam / Name:			
BEOORDELINGSFICHE / FICHE DE JUGEMENT / JUDGEMENT REPORT			
NUMMER PAARD / NUMERO CHEVAL / NUMBER HORSE:			
Waardering in punten Appréciation en points Appreciation in points		Opvallende eigenschappen en / of gebreken Qualités et / ou défauts frappants Evident qualities and / or faults	
1.	Type/100	
2.	Hoofd en hals Tête et encolure Head and neck/100	
3.	Romp en bovenlijn Corps et ligne supérieure Body and topline/100	
4.	Benen Membres Legs/100	
5.	Gangen Allures Mouvements/100	
ALGEMENE BEOORDELING VAN HET PAARD JUGEMENT GENERAL DU CHEVAL GENERAL JUDGEMENT OF THE HORSE		Index: 100 : extra 90-99 : uitstekend / excellent 80-89 : zeer goed / très bon / very good 70-79 : goed / bon / good 60-69 : voldoende / satisfaisant / satisfactory	
		Aanbevelen / Recommended :	
		Niet Aanbevelen / Not Recommended :	
Conflict of interest <input type="checkbox"/>			

Les étalons sont agréés à vie après avoir passé avec succès la vérification administrative, l'inspection vétérinaire et l'inspection morphologique, et à condition que toutes les conditions soient remplies.

8.1.4.1 *Tous les étalons peuvent se présenter pour l'attribution de points et l'obtention d'une prime (la prime la plus élevée obtenue reste valable):*

- s'ils ont été approuvés à vie pour la reproduction au plus tôt au cours de l'année civile où ils atteignent l'âge de 5 ans
Les étalons qui se présentent pour la première fois à l'expertise au cours de l'année civile où ils atteignent l'âge de 5 ans peuvent, parallèlement à l'inspection obligatoire, obtenir des points et décrocher une prime.

Les points attribués donnent lieu à une première prime (80 points sur 100 ou plus), une deuxième prime (75 à 79 points sur 100) ou aucune prime (moins de 75 points sur 100).

Les points et les primes sont communiqués aux propriétaires des étalons à l'issue de l'inspection et publiés dans les listes d'étalons sur le site web du SBCA.

8.1.4.2 *Consignes pratiques*

- a. Le vétérinaire est désigné par le SBCA
- b. Les étalons sont examinés par stud-book, par groupes d'année de naissance.
- c. Chaque étalon est présenté par une seule personne.
- d. Les étalons doivent être présentés de manière à être sous le contrôle de leur présentateur; dans le cas contraire, ils doivent quitter le ring.
- e. Les présentateurs ne sont pas autorisés à porter des vêtements comportant, de quelque manière que ce soit, de la publicité indiquant l'identité du propriétaire ou de l'étalon.
- f. L'utilisation de dopage, de gingembre et de bruits excessifs n'est pas autorisée. Le comité du SBCA se réserve le droit de contrôler le respect de cette règle.
- g. Un étalon qui s'échappe dans le ring ne sera jugé qu'à la fin de sa série. En cas de récidive, il sera jugé après toutes les séries, si cela est encore possible.
- h. Il est interdit de modifier la couleur naturelle de la peau, de la crinière ou des sabots.
- i. Il est interdit d'utiliser des méthodes artificielles pour dilater les pupilles.
- j. Les étalons peuvent être tondus entièrement ou partiellement, à l'exception de l'intérieur des oreilles. Les cils, les poils tactiles autour de la pointe du nez et sous les yeux doivent rester intacts. Il est recommandé de laisser la crinière, la pointe de la crinière et la queue intactes.

Le SBCA et son comité ne sont pas responsables des accidents, dommages ou vols éventuels survenant pendant l'inspection. Le propriétaire doit souscrire une assurance responsabilité civile pour les accidents ou dommages causés par ses étalons.

8.2. Tests génétiques

8.2.1 Laboratoire

Pour tous les étalons éligibles à la saillie, le profil ADN doit avoir été établi à l'issue d'une analyse effectuée par un laboratoire agréé et accrédité (de préférence Progenus).

8.2.2 Résultats CA, SCID et ADN

Tous les étalons admis au service de saillie doivent subir un dépistage SCID et CA. Les tests SCID et CA doivent être effectués sur le même échantillon de poils que celui utilisé pour l'analyse ADN et le contrôle de filiation. Les étalons porteurs des gènes SCID et CA sont admis au service de saillie, mais avec mention de ces résultats. Les étalons pour lesquels il a été établi avant le 01.01.2015 qu'ils étaient porteurs du gène CA et pour lesquels le test CA n'a pas été effectué sur le même échantillon de poils que celui utilisé pour l'analyse ADN de contrôle de filiation ne doivent pas être soumis à un nouveau test CA. Les propriétaires de ces étalons doivent envoyer leur attestation de laboratoire relative au test CA au secrétariat du SBCA. Le sperme de chevaux castrés ou décédés, prélevé avant le 01.01.2015, peut être utilisé pour la saillie sans test CA.

8.3. Publication des résultats

Tous les résultats sont publiés sur le site web www.arabianhorse.be .
Les étalons approuvés à vie seront toujours mentionnés.

Chapitre 9: Saillies et techniques de reproduction

9.1. Certificats de saillie

Les certificats de saillie peuvent être demandés en renvoyant le 'formulaire de commande de certificats de saillie' dûment rempli au secrétariat. Le coût des certificats de saillie est inclus dans les frais administratifs. Après réception du paiement, les certificats de saillie sont envoyés par courrier recommandé au demandeur. Le nom de l'étalon et l'année sont mentionnés sur chaque certificat de saillie délivré par SBCA. Les certificats de saillie délivrés ne peuvent donc être utilisés que pour l'étalon dont le nom figure sur le certificat.

L'éleveur d'étalons envoie avant le 15 novembre la partie B du certificat de saillie à SBCA comme preuve de la saillie.

Dans les 30 jours suivant la naissance du poulain, l'éleveur envoie la partie D du certificat de saillie à SBCA comme déclaration de naissance et demande d'identification et d'enregistrement (voir chapitres 6 et 7).

BAPS n'accepte que les certificats de saillie délivrés ou approuvés par une association de stud-book reconnue.

9.2. Saillies

9.2.1 Admission au service de saillie public

1. Pour être admis au service de saillie public, l'étalon doit être approuvé lors de l'une des deux expertises annuelles du SBCA ou lors d'une expertise privée.

2. Les informations pratiques concernant l'inspection et le service de saillie sont regroupées dans un 'Règlement d'expertise des étalons' établi par le Conseil d'administration de SBCA. Ce règlement contiendra également toutes les décisions de l'Assemblée générale à ce sujet.

9.2.2 Saillie privée: étalons non approuvés

1. Une saillie privée est une saillie d'une jument par un étalon, dans laquelle au moins l'un des deux est inscrit au SBCA. Les deux chevaux appartiennent au même propriétaire. L'étalon n'a pas été approuvé par le SBCA.
2. L'étalon et la jument doivent être la propriété du demandeur depuis 6 mois avant la saillie.
3. Si l'étalon, la jument ou les deux ont été importés et que la procédure d'importation n'est pas encore finalisée, la date figurant sur le certificat d'exportation WAHO (Date transfer of ownership) sera prise en compte pour déterminer le délai de 6 mois.
4. La demande de saillie privée doit être adressée au SBCA au moyen du formulaire 'demande de saillie privée'.
5. Le SBCA enverra une autorisation de saillie privée au propriétaire.
6. La saillie ne peut avoir lieu avant que le SBCA n'ait donné son autorisation écrite.
7. L'ADN de l'étalon doit être déterminé avant la saillie.

9.2.3 Saillie accidentelle: étalons non approuvés

1. Une saillie accidentelle est une saillie qui:
 - a eu lieu entre un étalon non approuvé et une jument appartenant au même propriétaire, mais qui ne lui appartenait PAS encore 6 mois avant la saillie, ou
 - a eu lieu entre un étalon non approuvé et une jument appartenant à un autre propriétaire.
2. La demande de régularisation d'une saillie accidentelle doit être adressée au SBCA au moyen du formulaire 'demande de saillie accidentelle'.
3. Une fois que le SBCA a reçu la demande de saillie accidentelle, le secrétariat du SBCA établit un certificat de saillie au nom des deux chevaux. Ce document servira également de déclaration de naissance pour le poulain.

Les certificats de saillie pour une saillie privée et une saillie accidentelle doivent être payés au moment de la demande des certificats de saillie. Les frais sont indiqués dans les frais administratifs. À la naissance du poulain issu de cette saillie privée ou accidentelle, seuls les frais d'enregistrement du poulain doivent encore être payés, voir frais administratifs. En cas d'avortement ou d'absence de poulain vivant, le coût du certificat de saillie, moins les frais administratifs, sera remboursé (voir frais administratifs) après réception d'une attestation vétérinaire.

9.3. Insémination artificielle

1. Tout étalon enregistré et approuvé auprès du SBCA reçoit, sur demande, la licence (KI permit) d'insémination ainsi que les certificats zootechniques pour les produits vivants.
2. Seul le sperme d'étalons approuvés (en Belgique ou à l'étranger) peut être utilisé pour l'insémination artificielle.

3. Le clonage est interdit, ainsi que toute méthode de fécondation in vitro. Le document 'déclaration complémentaire obligatoire d'enregistrement du poulain' doit être remis au SBCA en même temps que la déclaration de naissance.

Modification génétique, édition génétique et dopage génétique

1. Une règle obligatoire de la WAHO stipule que tout cheval arabe, quel que soit son âge, ayant subi à un moment donné une modification génétique – au stade embryonnaire ou ultérieurement – ne peut en aucun cas être enregistré.
2. Une règle obligatoire de la WAHO stipule que la descendance d'un cheval arabe ayant subi une modification génétique à un moment quelconque – au stade embryonnaire ou ultérieurement – ne peut en aucun cas être enregistrée.
3. Une règle obligatoire de la WAHO stipule que tout cheval arabe, quel que soit son âge, conçu à partir de cellules germinales génétiquement modifiées, ne peut en aucun cas être enregistré.
4. Une règle obligatoire de la WAHO stipule que la descendance d'un cheval arabe conçu à partir de cellules germinales génétiquement modifiées ne peut en aucun cas être enregistrée.

9.4. Transplantation d'embryons

9.4.1 Procédure

1. Le propriétaire enregistré de la jument donneuse doit remplir le formulaire 'demande de transplantation d'embryons' et l'envoyer le SBCA. En signant le formulaire 'demande de transplantation d'embryons', le demandeur déclare accepter le règlement relatif à la transplantation d'embryons.
2. Le SBCA envoie au propriétaire enregistré de la jument donneuse une 'autorisation de transfert d'embryons' et une 'déclaration de transfert d'embryons'.
3. Le transfert d'embryons doit être effectué dans un centre disposant des agréments requis. Un centre doit disposer à la fois d'un agrément zootechnique et d'un agrément vétérinaire.
4. La 'déclaration de transfert d'embryons' doit être remplie et signée par le vétérinaire qui a effectué le transfert d'embryons. Il établit le signalement graphique de la jument porteuse et vérifie la puce électronique. Il envoie la 'déclaration de transfert d'embryons' au SBCA dans les 60 jours suivant le transfert d'embryons, accompagnée d'une copie du certificat de saillie.
5. Les autorisations d'embryon doivent être demandées au cours de l'année de la collecte d'embryons.
6. Les frais d'autorisation (voir frais administratifs) doivent être payés avant la délivrance de l'autorisation. En cas de demande tardive d'autorisation d'embryon, une amende sera facturée (voir frais administratifs).
7. En cas d'avortement ou d'absence de poulain vivant, le coût de l'autorisation d'embryon, déduction faite des frais administratifs (voir frais administratifs), sera remboursé après réception d'une attestation vétérinaire.
8. Pour les juments donneuses utilisées pour la transplantation d'embryons, une analyse SCID et CA doit être effectuée sur le même échantillon de poils que celui utilisé pour l'analyse ADN de contrôle de filiation. Les résultats de ces analyses sont communiqués au SBCA par le laboratoire accrédité.

9. Les juments donneuses pour lesquelles il a été établi avant le 01/01/2015 qu'elles sont porteuses de CA et pour lesquelles le test CA n'a pas été effectué sur le même échantillon de poils que celui utilisé pour l'analyse ADN de contrôle de filiation ne doivent pas faire l'objet d'un nouveau test CA.
10. Les propriétaires de ces juments donneuses envoient leur attestation de laboratoire relative au test CA au secrétariat du SBCA.

9.4.2 Restrictions relatives au transfert d'embryons

Toute infraction aux règles relatives au transfert d'embryons fera l'objet d'une enquête menée par le SBCA. Cette enquête peut entraîner le refus d'enregistrer le poulain auprès du SBCA.

9.4.3 Enregistrement des poulains issus d'un transfert d'embryons

Les embryons peuvent être implantés dans une jument porteuse et les poulains qui en résultent peuvent être enregistrés si les règles suivantes sont respectées:

1. Une autorisation d'embryonage a été accordée pour la jument donneuse
2. Une déclaration de naissance et la déclaration complémentaire obligatoire d'enregistrement du poulain sont dûment remplies et signées par le(s) propriétaire(s) enregistré(s) ou l'agent enregistré du poulain, puis transmises au stud-book.
3. Une copie de l'autorisation d'embryon est jointe à la déclaration de naissance.
4. Un certificat de saillie, signé par le propriétaire de l'étalon ou l'agent enregistré au moment du transfert d'embryon, doit être envoyé au SBCA.
5. Le cas échéant, une copie du document de propriété de l'embryon doit être jointe à la déclaration de naissance.
6. Le cas échéant, une copie du document de vente de l'embryon doit être jointe à la déclaration de naissance.
7. Une analyse ADN visant à vérifier l'identité des parents est obligatoire.
8. Toutes les autres règles relatives à l'enregistrement sont respectées.
9. Les frais d'enregistrement (voir frais administratifs) ont été payés.

9.4.4 Vente d'une jument donneuse, d'une jument porteuse ou d'un embryon

En cas de vente de la jument donneuse, de la jument porteuse ou de l'embryon, il convient d'en informer le SBCA.

1. En cas de vente de la jument donneuse avant la naissance du poulain, le SBCA doit être informé au moyen du formulaire 'attestation de propriété d'un embryon'. L'attestation de propriété d'un embryon doit être transmise, accompagnée de la déclaration de naissance, au stud-book où le poulain sera enregistré. Le poulain est enregistré au nom du propriétaire de l'embryon. Si les deux parties sont d'accord, ce propriétaire peut également être mentionné comme éleveur du poulain.
2. En cas de vente d'un embryon avant la naissance du poulain, le SBCA doit en être informé au moyen de 'l'attestation de vente d'un embryon'. 'L'attestation de vente d'un embryon' doit être envoyée, accompagnée de la déclaration de naissance, au stud-book où le poulain sera

enregistré. Le poulain est enregistré au nom du propriétaire de l'embryon. Si les deux parties sont d'accord, ce propriétaire peut également être mentionné comme éleveur du poulain.

3. Le certificat de vente est accompagné d'un certificat zootechnique (UE 2016/1012) délivré par le SBCA en cas d'exportation de l'embryon.

9.4.5 Importation d'embryons

Les documents suivants doivent être fournis par l'association du stud-book exportatrice à l'association du stud-book importatrice au moyen du certificat d'exportation WAHO :

- a. Certificat d'exportation d'embryons WAHO dûment rempli
- b. Autorisation d'embryon
- c. Déclaration vétérinaire relative à l'autorisation d'embryon (en cas d'implantation, une copie du passeport de la jument porteuse doit également être fournie)
- d. Contrat de vente de l'embryon ou déclaration d'exportation de l'embryon
- e. Pedigree, tests ADN et autres tests de la jument donneuse
- f. Pedigree, tests ADN et autres tests de l'étalon
- g. Certificat de saillie original

9.5. Certificats zootechniques pour les produits vivants (sperme, embryons, ovules) issus d'animaux reproducteurs de race pure

Un certificat zootechnique est un document officiel contenant des informations sur la généalogie, l'identification et, le cas échéant, les résultats des tests de performance ou de l'évaluation génétique des animaux reproducteurs de race pure et de leurs produits vivants.

Un certificat zootechnique est requis lorsque des produits vivants provenant d'animaux reproducteurs de race pure sont commercialisés et lorsque la descendance produite à partir de ces produits vivants est destinée à être inscrite dans un livre généalogique autre que celui dans lequel les animaux donneurs sont inscrits. Dans ce cas, le produit vivant doit être accompagné d'un certificat zootechnique (document séparé).

À la demande de l'éleveur, SBCA délivre des certificats zootechniques pour les produits vivants issus d'animaux reproducteurs de race pure inscrits dans l'un des livres généalogiques tenus par SBCA.

Chapitre 10: Règles administratives et techniques

10.1. Enregistrement du poulain

- 1 L'éleveur et premier propriétaire du poulain est le propriétaire ou le preneur à bail de la jument au moment de la naissance.
- 2 En cas de vente d'un embryon, le propriétaire de l'embryon est l'éleveur et premier propriétaire du poulain..

- 3 Si, lors du transfert de propriété d'une jument gestante, il est explicitement stipulé que le poulain à naître reste la propriété de l'ancien propriétaire, celui-ci est alors considéré comme l'éleveur et le premier propriétaire du poulain.
- 4 L'éleveur enverra la déclaration de naissance au SBCA dans les 30 jours suivant la naissance du poulain. Il y mentionnera également le numéro d'établissement (numéro lié au lieu où le cheval est détenu) et son numéro d'identification CBC, ces deux numéros étant nécessaires pour l'enregistrement dans la base de données/HorseID. Le document 'déclaration complémentaire obligatoire pour l'enregistrement du poulain' doit être transmis au SBCA en même temps que la déclaration de naissance.
- 5 L'envoi d'un certificat de naissance est considéré comme une demande d'enregistrement. SBCA asbl envoie ensuite une facture. Tant que le paiement n'est pas effectué, aucune suite ne sera donnée à la demande. Ce paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant la date de facturation. SBCA enregistre le poulain dans Horse ID. Ce n'est qu'une fois la facture de HorseID payée que le vétérinaire identificateur agréé reçoit le dossier. Vous trouverez la suite dans les chapitres 6 et 7. Les frais du vétérinaire et de HorseID sont à la charge de l'éleveur ou du détenteur.
- 6 En ce qui concerne le nom, aucune lettre initiale particulière ne doit être respectée, mais un même nom ne peut apparaître deux fois dans le stud-book; c'est pourquoi deux noms alternatifs doivent être indiqués, par ordre de préférence.
- 7 L'ajout de chiffres n'est pas autorisé.
- 8 Le nom ne doit pas dépasser 27 caractères (espaces compris).
- 9 Le nom ne peut plus être modifié une fois que le cheval est apparu dans le stud-book en ligne. Seules les exceptions autorisées par la réglementation de la WAHO sont admises sous certaines conditions.
- 10 Pour l'inscription d'un poulain anglo-arabe et d'un poulain de sang arabe, un certificat de saillie, un certificat de naissance et une copie du certificat zootechnique (section V) du passeport du parent non arabe doivent être envoyés au SBCA.
- 11 Des frais supplémentaires seront facturés si des modifications ou des ajouts doivent être apportés après l'enregistrement.
- 12 Le certificat d'enregistrement et le passeport européen seront envoyés par courrier recommandé par le SBCA à l'éleveur/propriétaire après l'enregistrement complet.
- 13 Toute demande d'enregistrement d'un poulain âgé de plus d'un an est automatiquement exclue de la chaîne alimentaire s'il a atteint l'âge de douze mois au moment de la délivrance du passeport. Les frais d'enregistrement sont majorés d'une pénalité pour chaque procédure tardive, voir frais administratifs.
- 14 Une fois le poulain enregistré, le SBCA lui attribue un UELN. Celui-ci se compose de 15 chiffres ou lettres : 056001, qui désigne la Belgique et la BAPS ; un certain nombre de spaces est représenté par 0, suivi de deux lettres indiquant les différents livres généalogiques, BA (cheval pur-sang arabe) ou BB (cheval anglo-arabe) ou BC (cheval demi-sang arabe) ou BD (cheval de sport anglo-arabe) et BP (Belgian Pinto Arabian Horses), suivi du numéro du cheval dans le livre généalogique correspondant. (EX : 056001000BA1000) L'enregistrement n'est définitif que lorsque le cheval figure dans le stud-book en ligne www.arabianhorse.be avec un UELN complet.

10.2. Transfert de propriété des chevaux enregistrés auprès du SBCA

- 1 Le certificat d'enregistrement original et le passeport européen doivent être envoyés au SBCA par courrier recommandé dans les 30 jours suivant le transfert de propriété, accompagnés de la déclaration de vente.
- 2 Le nom, l'adresse du ou des nouveaux propriétaires et la date du transfert de propriété ne peuvent être inscrits sur le certificat d'enregistrement ou dans le passeport européen que par SBCA. Le nom, l'adresse du ou des nouveaux propriétaires et la date du transfert de propriété doivent figurer sur le formulaire 'déclaration de vente'. SBCA a besoin d'une déclaration de vente originale signée.
- 3 Si la date du transfert de propriété n'est pas spécifiquement mentionnée, SBCA prendra en compte la date de paiement des frais.
- 4 Après réception de la demande de transfert de propriété, le SBCA envoie une facture.
- 5 Tant que le paiement n'aura pas été effectué, aucune suite ne sera donnée à la demande. Après paiement des frais, le certificat d'enregistrement et le passeport européen seront mis à jour et envoyés au nouveau propriétaire par courrier recommandé.
- 6 Décès d'un propriétaire enregistré:
En cas de décès d'un propriétaire enregistré d'un cheval, le Conseil d'administration peut décider de ne pas facturer de frais pour le transfert de propriété. Pour cela, le SBCA doit recevoir un avis de décès et un acte notarié.
- 7 En cas de saisie de chevaux, un procès-verbal des autorités compétentes ou la décision du ministère doit être transmis au SBCA. Le SBCA peut alors entamer le transfert de propriété ou la demande de duplicata dès réception.

10.3. Propriétaire

Si un passeport européen est demandé pour un cheval dont le propriétaire enregistré est introuvable, le demandeur doit en envoyer la preuve au SBCA. Le Conseil d'administration du SBCA décide d'accepter ou non cette preuve.

10.4. Importation de chevaux

- 1 Le nouveau propriétaire enverra le passeport étranger original par courrier recommandé SBCA asbl
- 2 Le certificat d'exportation WAHO sera envoyé directement au SBCA par le stud-book étranger dans lequel le cheval était enregistré, à la demande du vendeur.
- 3 Test ADN:
Le test ADN du cheval importé sera effectué aux frais du nouveau propriétaire.
L'ADN des juments importées ne doit pas être testé en Belgique à condition que le profil ADN ait été déterminé dans un laboratoire accrédité et que le résultat puisse être lié au code unique du transpondeur de la jument.
L'ADN des étalons importés ne doit pas être analysé en Belgique à condition que le profil ADN ait été établi dans un laboratoire accrédité et que le résultat puisse être lié au code unique du transpondeur de l'étalon.

- 4 Si la jument importée est gestante, l'association de stud-book étrangère doit joindre le certificat de saillie officiel, le profil ADN et le pedigree de l'étalon.
- 5 Après réception de la demande d'importation, SBCA envoie une demande de paiement. Tant que le paiement n'aura pas été effectué, aucune suite ne sera donnée à la demande.
- 6 En cas d'annulation de la demande d'importation, une partie des frais d'importation payés sera remboursée (les frais d'importation moins les frais administratifs). Si les frais d'importation n'ont pas encore été payés, des frais administratifs seront facturés.
- 7 Le nouveau propriétaire doit enregistrer le cheval dans HorseID et faire vérifier le signalement du cheval importé. Cela ne peut se faire qu'une fois la facture de HorseID payée. BAPS envoie un formulaire de croquis et un formulaire 'déclaration relative à l'identification d'un cheval importé' au nouveau propriétaire. Le vétérinaire déclare dans le document le numéro de puce qu'il a lu sur le cheval importé et certifie que le signalement qu'il a consigné correspond à celui figurant dans le passeport du cheval importé. Les deux formulaires doivent être remplis, signés et tamponnés par le vétérinaire, puis renvoyés au SBCA. Les frais vétérinaires sont à la charge du nouveau propriétaire du cheval.
Si un cheval importé ne dispose pas de passeport, un duplicata doit être demandé dans le pays de naissance. Si ce pays ne peut délivrer un passeport conforme aux normes de l'UE, c'est au SBCA de le faire (voir chapitre 10.8).
- 8 Les noms des chevaux importés sont repris intégralement et sans modification pour l'enregistrement, avec l'ajout du code ISO du pays de naissance et de l'année de naissance.
- 9 L'enregistrement n'est définitif que lorsque le cheval figure en ligne dans le stud-book, via www.arabianhorse.be
Cela ne peut être fait que pour les chevaux qui ont été régulièrement enregistrés sur HorseID, la base de données centrale belge, via www.horseid.be.
- 10 Si le cheval importé était déjà enregistré au SBCA, un tarif d'importation réduit s'applique (voir frais administratifs).

10.5. Exportation de chevaux enregistrés auprès du SBCA

- 1 Le vendeur/propriétaire demandera au SBCA d'établir le certificat d'exportation WAHO au moins 14 jours avant la date prévue pour l'exportation. La 'déclaration d'exportation' est utilisée à cet effet. Il remettra au SBCA la déclaration d'exportation signée de sa main, accompagnée du certificat d'enregistrement.
- 2 À réception de la demande d'exportation, le SBCA envoie une facture. Tant que celle-ci n'est pas payée, aucune suite ne sera donnée à la demande.
- 3 Le SBCA enverra le certificat d'exportation WAHO au stud-book du pays de destination.
- 4 Si le cheval exporté est gestant, le SBCA doit joindre au dossier d'exportation le certificat de saillie officiel, le profil ADN et le pedigree de l'étalon.

10.6. Leasing

- 1 Le leasing d'un cheval est traité par SBCA comme un transfert de propriété, une importation ou une exportation. SBCA mentionnera uniquement le mot 'leasee' sur le certificat d'enregistrement et dans le passeport européen.

- 2 Le certificat d'enregistrement original est conservé au secrétariat de SBCA jusqu'à l'annonce de la fin du leasing. Le locataire et le bailleur reçoivent une copie du certificat d'enregistrement. Le passeport est renvoyé à SBCA au début et à la fin du leasing afin d'y effectuer les enregistrements et/ou adaptations nécessaires..

10.7. Prime de castration

- 1 Le propriétaire de l'étalon doit introduire une demande de 'prime de castration' auprès de SBCA.
- 2 La prime de castration s'applique aux étalons enregistrés auprès de SBCA, de tout âge, castrés à partir du 01.01.2020.
- 3 Le vétérinaire doit mentionner la castration dans le passeport à la page prévue à cet effet. Un certificat signé et tamponné par le vétérinaire, mentionnant la date de l'intervention, doit également être envoyé à SBCA, accompagné du certificat d'enregistrement et du passeport du hongre.
- 4 Après adaptation du certificat d'enregistrement et du passeport, ces documents sont renvoyés au propriétaire par courrier recommandé et la prime est versée sur le compte bancaire du propriétaire.
- 5 Seuls les membres de SBCA ont droit à la prime lors de la castration d'un étalon enregistré auprès de SBCA.
- 6 La prime de castration doit être demandée dans l'année suivant la castration.

10.8. Demande de duplicata

- 1 En cas de perte d'un passeport, une demande écrite de duplicata doit être introduite auprès de l'organisation ayant délivré le passeport original.
- 2 Le propriétaire enregistré du cheval dont le passeport et/ou le certificat d'enregistrement est perdu doit envoyer une 'demande de duplicata' au SBCA.
Après réception du formulaire 'demande de duplicata', SBCA envoie une facture. Tant que le paiement n'a pas été effectué, la demande ne sera pas traitée.
- 3 Après réception du paiement, la demande est publiée sur le site web de SBCA pendant au moins 30 jours, sauf en cas de saisie de chevaux.
- 4 Pour la demande de :
 - un duplicata de passeport, le propriétaire/détenteur du cheval lance la procédure via HorseID (créer une demande de duplicata). Après paiement à HorseID, le vétérinaire identificateur reçoit le dossier d'identification dans son application et vous recevez une notification.
Le vétérinaire identificateur se rend sur place, établit le signalement et lit la puce. Il transmet ensuite le dossier complété via son application à HorseID. Ces données sont traitées et l'encodage est finalisé. HorseID vous envoie une confirmation par e-mail et transmet le dossier au SBCA.
 - un duplicata de certificat d'enregistrement, seule une attestation du vétérinaire mentionnant le numéro de puce lu est demandée.

- 5 En l'absence d'opposition dans le mois suivant la publication sur le site du SBCA, un duplicata sera délivré au propriétaire enregistré.
- 6 La mention «DUPLICATA» sera apposée sur le duplicata.
- 7 Si le certificat d'enregistrement et/ou le passeport original est retrouvé, le duplicata doit être renvoyé au SBCA.
- 8 Le cheval sera automatiquement exclu de la chaîne alimentaire pendant 6 mois. Le duplicata du passeport sera envoyé par SBCA asbl à Paardenpunt Vlaanderen pour mention de cette exclusion. Après adaptation, le passeport sera renvoyé au propriétaire/détenteur. En cas d'exclusion définitive de la chaîne alimentaire, SBCA effectuera la modification et renverra le passeport par courrier recommandé.
- 9 Les coûts d'un duplicata figurent dans les frais administratifs.

10.8 bis. Demande de duplicata lors d'une importation pour chevaux sans passeport

- 1 Pour les chevaux arrivant en Belgique sans passeport conforme européen, un duplicata doit être demandé via HorseID.
- 2 La procédure suit celle décrite au point 10.8.
- 3 Les coûts d'un nouveau passeport conforme européen figurent dans les frais administratifs.

10.9. Demande d'upgrade de l'Equipas

- 1 Le propriétaire d'un cheval ayant reçu un Equipas au lieu d'un document de stud-book peut demander une inscription dans un stud-book SBCA, si le cheval répond à toutes les conditions requises (certificat de saillie, analyses ADN, preuve de propriété, etc.).
- 2 La procédure suit celle décrite au chapitre 7.
- 3 Si le propriétaire n'est pas l'éleveur, l'accord de celui-ci est requis ainsi que tous les documents nécessaires, y compris la déclaration de vente originale signée.
- 4 Si la demande est acceptée, un passeport et un certificat d'enregistrement « Duplicata » sont délivrés. L'Equipas est annulé et le dossier est mis à jour dans HorseID.
- 5 Les coûts de l'upgrade figurent dans les frais administratifs.

10.10. Laboratoires

SBCA fait appel au laboratoire Progenus NV (Gembloux) pour les analyses génétiques. Les résultats d'autres laboratoires accrédités sont acceptés mais non recommandés. En cas de doute ou d'incomplétude, de nouvelles analyses peuvent être demandées. SBCA n'accepte que des résultats provenant directement de laboratoires accrédités ou d'un stud-book WAHO.

<https://www.progenus-webshop.be/>

Chapitre 11: Divers

11.1. Shows

Les règles de base, en complément des règles ECAHO (voir 1.3, Blue Book), applicables aux shows organisés en Belgique ainsi que les règles pratiques seront regroupées dans le Yellow Book, règlement des shows en Belgique, établi par le Conseil d'administration. Ce règlement comprendra également toutes les décisions de l'Assemblée générale en la matière.

Lien Blue Book

<https://www.ecaho.org/shows/blue-book>

11.2. Informations et coordonnées de tiers

PROGENUS



+32 81 61 69 01



info@progenus.be



Rue Camille Hubert 7A
5032 Gembloux (Isnes)

PAARDENPUNT VLAANDEREN



+32 16 89 94 10



info@paarden.vlaanderen



Belgicastraat 9 / 3
1930 Zaventem

HORSE ID



+32 2 478 27 54



info@horseid.be



Belgicastraat 9 / 3
1930 Zaventem

WAHO (World Arabian Horse Organization)



+44 (0) 1684 274455



wahoexecsec@gmail.com



Newbarn Farmhouse, Forthampton, Gloucestershire, GL19 4QD, United Kingdom

ECAHO (European Conference of Arab Horse Organizations)



+42 0602 876 396



office@ecaho.org



Na Blatech 242, CZ-27711 Libiš, Czech Republic